



Règlement Coupe Féminine « Paul MARENCO »

ARTICLE PREMIER

Il est créé par le District de la Côte d'Azur une épreuve de football dénommée "Coupe de la Côte d'Azur Féminine". Pour perpétuer la mémoire du regretté Président d'Honneur du District, cette coupe comportera comme sous-titre le nom de "Coupe MARENCO".

Les clubs désirant participer à la Coupe Paul MARENCO devront faire parvenir leur engagement au début de chaque saison.

Il est créé par le District de la Côte d'Azur une épreuve de football dénommée : « Coupe MARENCO »

ARTICLE 2

Son organisation incombe à la Commission des Coupes **activités sportives** du District de la Côte d'Azur.

ARTICLE 3

Elle se jouera aux dates retenues par la Commission des Coupes **activités sportives**.

ARTICLE 4

Elle se disputera par matchs éliminatoires.

ARTICLE 5

Participeront à cette Coupe les équipes Premières de la catégorie concernée, jusqu'à l'équipe évoluant en compétition de LIGUE – R1.

Les joueuses évoluant en compétition nationale pourront participer à la coupe des Féminines Paul Marenco ; pour autant, c'est bien l'équipe première de la catégorie, comme énoncé ci-dessus, qui sera considérée comme ayant participé à la rencontre.

Les clubs engagés en Coupe de France n'entrent en compétition qu'après leur élimination de cette épreuve, et ce jusqu'au premier tour fédéral inclus de cette compétition. Au-delà, ils doivent entrer en compétition ou déclarer forfait.

Toutes les licenciées peuvent y participer, sans limitation du nombre d'étrangers. Les conditions de qualification en termes de date d'enregistrement de la licence et de nombre de mutés sont celles applicables à la compétition correspondant au niveau de l'équipe réputée disputer la Coupe Côte d'Azur. Les autres critères de qualification sont ceux définis dans les règlements Sportifs, articles 4 à 7, sauf l'alinéa 3.

ARTICLE 6

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la commission des Coupes **activités sportives**. Les rencontres seront établies par tirage au sort intégral. Les clubs intéressés peuvent assister au tirage au sort, dont la date leur est communiquée par voie de procès-verbal. Les terrains sont désignés par la Commission conformément aux prescriptions de l'article 7.

ARTICLE 7

1. La durée du match est de quatre-vingt-dix (90) minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq (45) minutes. Entre les deux périodes, une pause de quinze (15) minutes est observée.
2. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire (hormis la finale), du 1^{er} tour jusqu'au 1/2 finales incluses, les équipes se départageront directement par l'épreuve des **coups de pied tirs** au but, dans les conditions fixées par les Lois du jeu.
3. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire lors de la finale : une prolongation de trente minutes,



Règlement Coupe Féminine « Paul MARENCO »

divisée en deux périodes de quinze minutes, sera disputée de la manière suivante : après les quatre-vingt-dix minutes, l'arbitre ordonne un repos de cinq minutes et procède à un tirage au sort pour le choix du camp ou du coup d'envoi. Après les quinze premières minutes, les joueurs changent de camp, mais l'arbitre n'accorde pas de repos.

4. En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation lors de la Finale : Les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied **tirs** au but. Si cette épreuve ne peut se dérouler, le Comité Exécutif se prononce pour déterminer si la rencontre doit être rejouée.

Si cette épreuve ne peut se dérouler, la rencontre sera rejouée à une date fixée par la Commission.

ARTICLE 8

Les matchs devront se jouer sur des terrains reconnus réguliers ou homologués par le District **classés « niveau 6 »**.

ARTICLE 9

Pour tout ce qui concerne les qualifications, les forfaits, les réclamations et en général tous les cas non prévus dans les articles ci-dessus, la Coupe Paul MARENCO sera régie par les Règlements Sportifs du District et par les Règlements Généraux de la FFF.

ARTICLE 10

Tout club déclarant forfait en Coupe Paul MARENCO sera pénalisé d'une amende.

ARTICLE 11

Les frais de déplacement et de fonction des officiels désignés par le District (arbitres, délégués) seront à la charge, pour moitié, des deux clubs en présence, jusqu'aux 8^{èmes} de finales inclus. Pour les ¼ et ½ finales, le club recevant réglera les officiels. Le District remboursera ensuite le club par crédit sur son compte ouvert dans ses livres sur production des factures acquittées.

NOTABENE:

LES MODIFICATIONS ET TEXTES NOUVEAUX APPARAISSENT EN **BLEU, GRAS ET ITALIQUE**.